LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

AUTODECLARATION ECOENTREPRISE

Charte

Développement Durable (DD) et Responsabilité sociétale (RSE)

LEMANVISIO SA
Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland
Tél. +41 22 354 45 90
E. info@lemanvisio.ch
Gland - Genève
www.lemanvisio.ch

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

AUTODECLARATION ECOENTREPRISE

Lémanvisio SA possède un processus interne au travers duquel nous nous engageons à atteindre, par nos actions, le maximum de respect et de protection de l'environnement dans toutes nos activités ainsi que le bien-être et la sécurité de nos collaborateurs.

Nous reconnaissons nos responsabilités envers l'environnement et définissons nos principes d'action comme suit :

- ✓ **Promouvoir la minimisation et la valorisation des déchets**
- ✓ **Adopter les mesures opportunes pour minimiser la consommation d'eau et d'énergie**
- ✓ **S'assurer que les matières, les marchandises et les déchets sont manipulés, entreposés, transportés et éliminés de manière sûre**
- ✓ **Mettre à disposition de nos employés des points de récupération de leur déchets individuels (PET, papier, alu, etc..)**
- ✓ **Minimisation des trajets en véhicule (covoiturage) et mobilité durable**
- ✓ **Promotion des systèmes de visioconférence avec nos clients pour éviter les meetings et déplacements non utiles**

Tous ces processus et applications écologiques et de développement durable ont été appliqués auprès de tous nos clients.

Nous reconnaissons également nos responsabilités envers nos collaborateurs en œuvrant pour leur bien-être et sécurité sur leur lieu de travail. Nous faisons notre possible pour concilier vie professionnelle et privée. Aussi, nous les encourageons et accompagnons dans leur développement et formation continue.

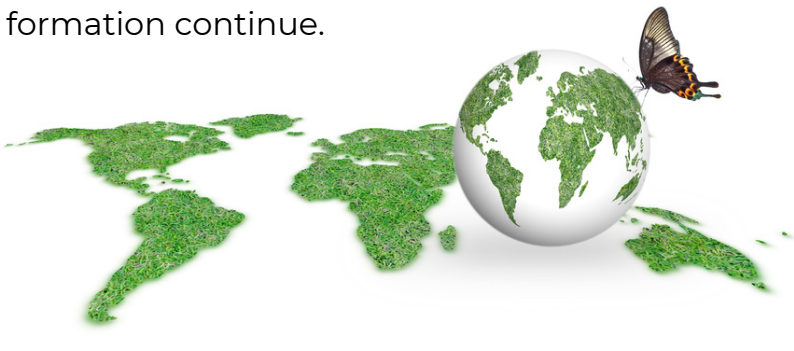

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

Plan de santé et de sécurité / Health & Safety / MSST

LEMANVISIO SA
Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland
Tél. +41 22 354 45 90
E. info@lemanvisio.ch
Gland - Genève
www.lemanvisio.ch

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

AUTODECLARATION ECOENTREPRISE

1. Règlement sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail

Aussi connues sous le nom de « Règles de gestion », les principales fonctions de Lémanvisio = employeur, en vertu du Règlement, comprennent :

1. Réalisation d'« évaluations de risques » pour la santé et la sécurité de sa main-d'œuvre, et action sur les risques identifiés, afin de les réduire ;
2. Information auprès de nos équipes de travail sur toutes les règles mises en place et de celles requises sur les divers sites, par notre responsable de la santé et sécurité ;
3. Surveillance/application de la santé et de la sécurité au travail par notre gestionnaire de la santé et sécurité ;
4. Mise à disposition de travailleurs informés et formés sur la santé et la sécurité au travail ;
5. Application des règles écrites, de santé et de sécurité.

2. Le lieu de travail (Santé, Sécurité)

Les principales dispositions du présent règlement exigent de nous, Lémanvisio = employeur, de fournir (avec utilisation responsable) :

1. Un éclairage adéquat, du chauffage, de la ventilation et un espace de travail (en les conservant dans un état propre) ;
2. Des installations telles que les toilettes, des installations permettant de se laver et de se rafraîchir ;
3. Des sols/passages sûrs, afin de prévenir les risques de glissade et de trébuchement ;
4. En raison de la COVID-19, la mise à disposition de masques de protection, de gants, de gel hydroalcoolique (dans nos bureaux, dans nos véhicules de société et chez nos clients).

3. Le Règlement sur l'équipement de protection individuelle au travail

Lémanvisio prend soin de fournir aux travailleurs :

1. L'équipement de protection individuel approprié, fourni gratuitement, « partout où il y a des risques pour la santé et la sécurité, qui ne peuvent pas être adéquatement contrôlés par d'autres moyens. ». L'équipement doit être « approprié » au risque en question et inclure des masques et des lunettes de protection, des casques de sécurité, des gants, des filtres à air, des protège-oreilles, des salopettes et des chaussures de protection ;
2. L'information, la formation et les instructions sur l'utilisation de cet équipement.

4. Le Règlement sur les opérations de manutention manuelle

Lémanvisio prend soin de ses travailleurs en :

1. Évitant (dans la mesure du possible) la nécessité pour les employés d'entreprendre des activités de manutention manuelle comportant un risque de blessure ;
2. Faisant des évaluations de risques de manipulation manuelle et en essayant de réduire le risque de blessure. L'évaluation doit tenir compte de la tâche, de la charge et des caractéristiques personnelles de l'individu (force physique, etc.) ;
3. Fournissant aux travailleurs des informations sur le poids de chaque chargement.

5. Règlement sur la fourniture et l'utilisation d'équipement de travail

Lémanvisio assure la sécurité et l'adéquation de l'équipement de travail pour lesquelles il est fourni ;

1. En maintenant l'équipement, quel que soit son âge ;
2. En fournissant de l'information, de l'instruction et de la formation sur l'utilisation de l'équipement ;
3. En protégeant les employés contre les parties dangereuses de l'équipement.

6. Règlement sur la déclaration des blessures, des accidents, des maladies et des événements dangereux

En vertu du présent règlement, la SUVA/Assurance accidents et/ou Maladie, demandent de signaler un large éventail d'incidents (déclarer un sinistre), de blessures et de maladies liés au travail, au Health and Safety, ou au service de santé environnementale. Le Règlement exige que **Lémanvisio** = employeur sauvegarde dans ses dossiers d'accidents la date et l'heure de l'incident, les détails de la ou des personnes touchées, la nature de leur blessure ou de son état, son occupation, l'endroit où l'événement s'est produit et une brève note sur ce qui s'est passé.

7. Le règlement sur le temps de travail

Lémanvisio prend soin de ses travailleurs et équipes, en implémentant les directives sur l'organisation du temps de travail et l'emploi des jeunes travailleurs (moins de 18 ans).

Le Règlement couvre le droit aux congés annuels et aux pauses de repos, et il limite la durée de la semaine de travail. Les principales protections pour les travailleurs adultes sont les suivantes :

1. Une semaine de travail maximale de 40 heures. En cas d'heures supplémentaires nécessaires, elles peuvent être compensées soit par un congé de même durée, soit par un salaire horaire majoré ;
2. Les périodes de repos quotidiennes sont de 11 heures minimum, à moins que des dispositions de travail par quarts aient été mises en place qui sont conformes au Règlement ;
3. Une pause de repos quotidienne ininterrompue de 30 minutes après six heures de travail, à prendre pendant, plutôt qu'au début ou à la fin du temps de travail.

Tous les travailleurs à temps plein ont droit de 4 à 5 semaines de congés payés chaque année, ce qui est réduit au prorata pour les travailleurs à temps partiel.

Ces limites fondamentales de la semaine de travail contribuent de façon essentielle à la santé et à la sécurité au travail. Lémanvisio respecte toute la législation suisse et européenne en matière de réglementation.

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

Respect de l'égalité entre Hommes et Femmes et non-discrimination

LEMANVISIO SA
Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland
Tél. +41 22 354 45 90
E. info@lemanvisio.ch
Gland - Genève
www.lemanvisio.ch

Nous confirmons sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes.

Bases légales

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg–RS.151.1, www.admin.ch/ch/f/rs/c151_1.html), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.

- L'article 11, lettre f, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994 révisé le 15 mars 2001, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.

- Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.

- Aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. *Discrimination (C111 OIT)*

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

Développement durable & Gestion des déchets

LEMANVISIO SA
Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland
Tél. +41 22 354 45 90
E. info@lemanvisio.ch
Gland - Genève
www.lemanvisio.ch

LEMANVISIO
INTEGRATEUR AUDIOVISUEL

AUTODECLARATION ECOENTREPRISE

Lémanvisio s'aligne aux processus de CRIDEC, WEEE & Swiss recycling

La directive communautaire 2012/19/CH sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE) qui, avec la directive RoHS 2011/65/UE, est devenue loi européenne en février 2003.

La directive WEEE fixe des objectifs de collecte, de recyclage et de récupération pour tous les types de biens électriques et électroniques.

La Loi sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983 a défini les principes fondamentaux de la collecte sélective : les déchets doivent être le plus possible respectueux de l'environnement et recyclés, mais aussi éliminés en Suisse, si c'est pertinent et que les conditions le permettent.

Les appareils électriques et électroniques usagés sont repris sans frais supplémentaires par les fabricants, importateurs, commerçants et points de collecte et réintroduits dans le circuit du e-recyclage.

Exemple de traitement d'élimination d'un équipement obsolète (projecteur ou moniteur) :

- Lémanvisio démonte complètement l'appareil.
- L'unité centrale est réinitialisée par défaut avant le démontage.
- L'ampoule est démontée et la pièce électronique est séparée de l'unité générale.
- Le numéro de série est enregistré dans nos bases de données du client.
- Tout matériel avec disque dur interne est complètement démonté avec extraction des données en raison d'une incidence possible sur la GDPR.

Tous les équipements sont manipulés par Lémanvisio comme décrit le processus WEEE & réglementation Suisse de recyclage.

LEMANVISIO SA
Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland
Tél. +41 22 354 45 90
E. info@lemanvisio.ch
Gland - Genève
www.lemanvisio.ch